Santé Canada Health Canada

Votre santé et votre sécurité... notre priorité. *Your health and safety... our priority.*

Limites maximales de résidus fixées EMRL2011-38

Glyphosate

(also available in English)

Le 18 mai 2011

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISSN : 1925-0797 (imprimée)
1925-0800 (en ligne)

Numéro de catalogue : HH13-29/2011-38F (publication imprimée)
HH13-29/2011-38F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2011

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a ajouté de nouvelles utilisations concernant le maïs de grande culture tolérant au glyphosate aux étiquettes de l'herbicide liquide Touchdown iQ et de l'herbicide Touchdown Total, qui contiennent des sels de glyphosate de qualité technique. Le détail de ces utilisations approuvées au Canada se trouve sur les étiquettes de l'herbicide liquide Touchdown iQ et de l'herbicide Touchdown Total (numéros d'homologation 27192 et 28072, respectivement).

Des limites maximales de résidus (LMR) correspondant à ces denrées ont été proposées dans le document de consultation Limites maximales de résidus proposées PMRL2010-81, *Glyphosate*, publié le 26 novembre 2010. Dans ce document, on a proposé de remplacer la LMR pour le « maïs » par des LMR plus précises pour le maïs de grande culture, les grains de maïs à éclater et les épis épluchés de maïs sucré. On a aussi proposé des révisions à la définition des résidus du maïs de grande culture pour y ajouter deux métabolites. L'ARLA n'a reçu aucun commentaire à la suite de cette consultation.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées a aussi été menée à l'échelle internationale au moyen de l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce, sous la coordination du Conseil canadien des normes. L'ARLA n'a reçu aucun commentaire dans le cadre de cette consultation.

Les LMR suivantes sont légalement en vigueur à compter de la date de publication du présent document et remplacent la LMR déjà fixée pour le « maïs ».

Limites maximales de résidus fixées pour le glyphosate

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrées
Glyphosate	Acide (phosphonométhyl-amino)-2-acétique, y compris les métabolites acide aminométhylphosphonique, [(acétylamino)méthyl]phosphonique et *N*-acétyl-*N*-(phosphonométhyl)glycine	3,0*	Maïs de grande culture
	Acide (phosphonométhyl-amino)-2-acétique, y compris le métabolite acide aminométhylphosphonique	3,0*	Épis épluchés de maïs sucré, grains de maïs à éclater

ppm = partie par million

* Remplace la LMR existante de 3,0 ppm pour le glyphosate et le métabolite acide aminométhylphosphonique dans ou sur le « maïs ».

La liste complète de toutes les LMR fixées au Canada est affichée dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada, à la page Limites maximales de résidus pour pesticides.